

# AMPLEGEST

## LETTER D'INFORMATION DES ACTIONNAIRES DE LA SICAV MHLB

FR0000173593

Paris, le 05/12/2025

**Objet :**

**Transformation de la SICAV MHLB en fonds nourricier de la part NC du FCP NOVA PATRIMOINE.**

Chère Madame, cher Monsieur,

Vous êtes actionnaires de la SICAV MHLB (ci-après le « Fonds » ou la « SICAV ») et nous vous remercions de votre confiance.

Nous souhaitons vous informer de l'évolution de votre SICAV selon les termes et conditions de l'opération décrite ci-dessous.

**Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?**

Nous vous informons que la société de gestion de votre Fonds, AMPLEGEST, a décidé de transformer votre SICAV MHLB en fonds nourricier de la part NC du fonds « NOVA PATRIMOINE ».

Cette transformation de votre fonds en fonds nourricier implique plusieurs changements afin notamment d'intégrer les règles d'investissement et d'exposition prévues dans le fonds maître, le FCP « NOVA PATRIMOINE » :

- objectif de gestion ;
- stratégie d'investissement ;
- indicateur de référence ;
- profil de rendement/risque de votre fonds ;
- durée de placement recommandée,
- classification SFDR : le Fonds jusqu'ici classifié « Article 6 » deviendra un fonds classifié « Article 8 ».
- périodicité de calcul de la valeur liquidative : le fonds passe d'une valorisation hebdomadaire (le vendredi) à une valorisation quotidienne ;
- adaptation du mécanisme de « Gates » pour reprendre celui présent dans la documentation réglementaire de l'OPCVM maître, le FCP « NOVA PATRIMOINE » ;

# AMPLEGEST

Par ailleurs, nous vous informons que parallèlement à cette transformation en nourricier, la société de gestion a également décider de modifier le statut juridique de votre SICAV : le fonds passe du statut de « FIA » (Fonds d'Investissement Alternatif) à celui d'« OPCVM »

Cette opération intervient dans un contexte de rationalisation de la gamme de fonds de AMPLEGEST.

## Informations importantes

Nous attirons votre attention sur le fait que votre fonds avait pour objectif d'offrir une performance, nette de frais de gestion, régulière supérieure à celle d'un indice synthétique composé de l'indice action Bloomberg Developed Markets Large and Mid Cap Net Return Index (dividendes réinvestis) (25%) et de l'indice €str capitalisé (75%) sur la durée de placement recommandée, dans le cadre d'une gestion discréptionnaire.

Sa performance enregistrée est en deçà de l'indice synthétique défini dans son objectif de gestion.

Ce résultat s'explique principalement par une performance inférieure à l'indice en particulier entre 2019 et 2022. Ce décalage s'explique par une allocation en action plus centrée sur la zone euro dans le fonds alors que l'indice est composé en large majorité d'actions américaines dans sa part actions. Cette divergence d'allocation était cohérente avec l'expertise de gestion historique de la société de gestion et conforme à son savoir-faire reconnu.

## Quand ces opérations interviendront-elles ?

Cette opération entre en vigueur le 05/01/2026.

**Si vous adhérez à cette opération, aucune intervention de votre part n'est nécessaire.**

**Si vous êtes en désaccord avec cette opération, vous avez la possibilité de demander le rachat sans frais de vos actions pendant un délai de 30 jours. Après l'expiration de ce délai, cette possibilité vous sera toujours offerte, votre fonds ne facturant pas de frais de sortie**

Pour toute précision, nous vous invitons à contacter votre interlocuteur habituel.

## Quel est l'impact de cette modification sur le profil de rendement/ risque de votre investissement ?

- **Modification du profil rendement/ risque :** Oui
- **Augmentation du profil rendement/ risque :** Non
- **Augmentation potentielle des frais :** Non
- **Ampleur de l'évolution du profil rendement/ risque :** Très significatif<sup>1</sup>



<sup>1</sup> Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et l'évolution de l'exposition du fonds à une ou plusieurs typologies de risques.

# AMPLEGEST

## Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?

- **Pour les personnes physiques**, en application de l'article 150-0 B du Code Général des Impôts, la plus-value d'échange bénéficie du régime du sursis d'imposition jusqu'à la cession des parts dans la mesure où la soultre perçue ne dépasse pas 10% de la valeur des titres reçus à l'échange. Cette condition est vérifiée pour tous les porteurs puisqu'il n'y a pas de versement de soultre, les titres échangés étant décimalisés.
- **Pour les personnes morales** soumises à l'impôt sur les Sociétés, la plus-value résultant de l'échange de titres est soumise aux dispositions de l'article 38-5 bis et aux règles applicables en vertu des dispositions de l'article 209-0 A du Code Général des Impôts.

# AMPLEGEST

**Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez actuellement des actions et le futur fonds ?**

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

**Tableau comparatif des éléments modifiés :**

Régime juridique et politique d'investissement		AVANT	APRES
Statut juridique*	FIA	OPCVM	
Structure juridique du Fonds*	Fonds non nourricier	Fonds nourricier de la part « NC » du fonds maître « NOVA PATRIMOINE »	
Objectif de gestion*	<p>La SICAV a pour objectif d'offrir une performance, nette de frais de gestion, régulière supérieure à celle d'un indice synthétique</p> <p>composé de l'indice action Bloomberg Developed Markets Large and Mid Cap Net Return Index (dividendes réinvestis) (25%), de</p> <p>l'indice €str capitalisé (75%) sur la durée de placement recommandée, dans le cadre d'une gestion discrétionnaire.</p>	<p>L'objectif de gestion de la SICAV est similaire à celui de la part NC du FCP maître NOVA PATRIMOINE, minoré de ses frais d'investissements.</p> <p>La SICAV est gérée activement et de manière discrétionnaire. Elle n'est pas gérée en référence à un indice. Elle a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais supérieure à 4 % sur la durée de placement recommandée. Cet objectif est associé à une démarche de nature extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).</p>	
Durée de placement recommandée	2 ans	3 ans	
Indicateur de référence	<p>L'indicateur de référence de la SICAV est un indice synthétique, composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'indice action Bloomberg Developed Markets Large and Mid Cap Net Return Index (dividendes réinvestis), à hauteur de 25%</li> <li>• L'indice €str capitalisé à hauteur de 75%</li> </ul>	<p>L'indicateur de référence de la SICAV est identique à celui du FCP maître NOVA PATRIMOINE à savoir :</p> <p>Néant</p>	
Changement de méthode de sélection des titres*	<p>Transformation du fonds en fonds nourricier</p> <p>La SICAV est un OPCVM nourricier de la part « NC » du FCP « NOVA PATRIMOINE »</p>		
Critères extra-financiers	« Article 6 » au sens du Règlement « SFDR »	« Article 8 » au sens du Règlement « SFDR »	

# AMPLEGEST

	AVANT	APRES	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente
Niveau de Risque/rendement sur une échelle de 1 à 7 *	<p>Indicateur de risque</p> <p>1 2 3 4 5 6 7</p> <p>← →</p>	<p>Indicateur de risque</p> <p>1 2 3 4 5 6 7</p> <p>← →</p>	
EVOLUTION DE L'EXPOSITION AUX DIFFERENTES CATEGORIES DE RISQUES*	<p><b>Risque actions</b> [0% - 45%]</p> <p><b>Petites capitalisations</b> [0% - 20%]</p> <p><b>Risque Taux</b> [0% - 100%]</p> <p><b>Fourchette de sensibilité</b> Entre 0 et 10</p> <p><b>Instruments de taux spéculatifs</b> [0% 20%]</p> <p><b>Instruments de taux pays émergents</b> [0 à 15%]</p> <p><b>Risque de change</b> [0% - 100%]</p> <p><b>Parts ou Actions d'OPCVM y compris ETF</b> [0% - 100%]</p>	<p><b>Risque actions</b> [0% - 65%]</p> <p><b>Petites capitalisations</b> [0% - 30%]</p> <p><b>Risque en instruments de taux souverains</b> [0% - 120%]</p> <p><b>Fourchette de sensibilité</b> Entre -1 et -8</p> <p><b>Instruments de taux spéculatifs</b> [0% 50%]</p> <p><b>Instruments de taux pays émergents</b> [0 à 50%]</p> <p><b>Risque de change</b> [0% - 60%]</p> <p><b>Parts ou Actions d'OPCVM, y compris ETF</b> [20% - 100%]</p>	<p style="text-align: center;">+</p> <p style="text-align: center;">-</p> <p style="text-align: center;">+</p>

# AMPLEGEST

	<b>Parts ou actions de FIA de droit français</b> [0% - 100%]	<b>Parts ou actions de FIA de droit français</b> [0%-30%]	-
--	---	--	---

FRAIS			
<b>Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)</b>	Frais de gestion : 2.55% TTC maximum Commission de souscription : 3 % Commission de rachat : Néant	Frais de gestion : 2.55% TTC maximum Commission de souscription et de rachat : Néant	
<b>Commissions de mouvement</b>	Société de gestion : 0.50% TTC maximum (hors souscription / rachat OPCVM / FIA, hors achat / vente dérivés) Règlements de frais/livraisons par le dépositaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Néant sur les actions</li> <li>- Néant sur les obligations</li> <li>- Néant sur les OPC</li> <li>- 10 euros ou équivalent devise HT maximum sur les futures et options (par lot)</li> </ul>	Société de gestion : Néant Règlements de frais/livraisons par le dépositaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Néant sur les actions</li> <li>- Néant sur les obligations</li> <li>- Néant sur les OPC</li> <li>- 10 euros ou équivalent devise HT maximum sur les futures et options (par lot)</li> </ul>	

MODALITES DE SOUSCRIPTIONS/RACHATS	AVANT	APRES
<b>Fréquence VL</b>	Hebdomadaire (vendredi)	Quotidienne
<b>Plafonnement des rachats</b>	Plafonnement à hauteur de 10%	En tant que nourricier, la SICAV supporte le mécanisme de Gates mis en place sur le FCP maître, Soit un plafonnement à hauteur de 5%
<b>Centralisation des ordres</b>	Avant 12h	Avant 9h30

\*Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 01/12/2025.

# AMPLEGEST

## Eléments clé à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous recommandons de consulter le prospectus du fonds ainsi que le Document d'Informations Clés mis à jour au jour de l'opération sur le site internet de Amplegest [www.amplegest.com](http://www.amplegest.com) ou d'en faire la demande auprès de :

**AMPLEGEST**  
50, boulevard Haussmann  
75009 PARIS

Ces documents vous seront adressés gratuitement sur simple demande dans un délai de huit jours ouvrés.

**Si vous adhérez à cette opération, aucune intervention de votre part n'est nécessaire.**

**Si vous êtes en désaccord avec cette opération, vous avez la possibilité de demander le rachat sans frais de vos actions pendant un délai de 30 jours. Après l'expiration de ce délai, cette possibilité vous sera toujours offerte, votre fonds ne facturant pas de frais de sortie.**

N'hésitez pas à contacter votre conseiller et rencontrez-le régulièrement pour faire le point sur vos placements et votre situation.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Marie Vandermarcq Saltiel  
Présidente  
AMPLEGEST

DocuSigned by:  
  
B75C962868EE4A4...